



Comité syndical
du Mardi 6 décembre 2016
- 17h00 -
Place de la Libération au Puy-en-Velay

Procès-verbal

L'an deux mille seize, le 06 décembre 2016 à 17 heures 00, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Place de la Libération au Puy-en-Velay, sous la Présidence de Monsieur Michel JOUBERT.

Etaient Présents :

Cécile GALLIEN, Marc PLOTTON, Pierre GIBERT, Paul BRAUD, Joseph AMPILHAC, André FERRET, Josette JAMMES, Christophe AYEL, Pierre GENTES, Georges ASSEZAT, Daniel BOYER, Jean-Paul BRINGER, Adrien DEFIX, Gilbert PEYRET, Gérard GROS, Michel JOUBERT, Franck PAILLON, Elisabeth RAFFIER, Madeleine RIGAUD, Jacques VOLLE, Marie-Josée ALLEMAND, Danielle MALARTRE, André CORNU, Laure Blée représentait Laurent JOHANNY, Alexandre BOUCHIT représentait Yves TAFIN.

Ont donné procuration :

Jean-Benoît GIRODET à Michel JOUBERT, Thierry MOURGUES à Franck PAILLON, Michel CHAPUIS à Danielle MALARTRE.

Secrétaire de séance : Paul BRAUD

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier comité syndical
- Finances :
 - Budget 2016 : Décision modificative n°1
 - Ouverture crédits d'investissement 2017
 - Débat d'orientation budgétaire 2017
- Modification des statuts suite à la modification du SDCl au 1er janvier 2017
- Les missions du Pays : Tourisme, SCoT, Accueil d'actifs et de professionnels de santé, LEADER, Fablab
- Fablab : avenant à la convention avec IUT
- Questions diverses

Point 1 : Approbation du compte-rendu du dernier comité

Délibération 2016-10

↳ Cf. compte-rendu du comité syndical du 23 mai 2016

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDENT le compte-rendu du 23 mai 2016.

Point 2 : Budget 2016 : Décision modificative n°1

Délibération 2016-11

Le Président présente la proposition ci-dessous de décision modificative pour le budget 2016.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-020 : Frais d'études (numérique)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-020 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-020 : Mobilier	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général		0,00 €		0,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - ADOPTE la décision modificative n°1 du budget 2014 telle que présentée.

Point 3 : Ouverture des crédits d'investissements pour 2017 avant vote du BP

Délibération 2016-12

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2017 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article 11612-1 du CGCT).

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2017.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - DECIDE de l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2016 comme suit :

Chapitre	Inscription BP 2016	Ouverture crédits 2017
20 – Immobilisations incorporelles	262 364,60 €	65 500 €
21 – Immobilisations corporelles	10 504,80 €	2 600 €

Point 4 : Débat d'orientation budgétaire 2017

Délibération 2016-13

Cf. note en annexe.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte doit organiser un débat d'orientation budgétaire préalablement au vote du Budget 2017.

Ce débat doit permettre au Comité syndical de discuter des orientations budgétaires qui déterminent les priorités affichées dans le budget et d'être informé sur l'évolution de la situation financière du Syndicat mixte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du Pays du Velay,

Après en avoir entendu l'exposé de Michel JOUBERT concernant les orientations qui président à l'élaboration du Budget 2017, le comité syndical

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017.

Point 5 : Modification des statuts suite à la modification du SDCI au 1^{er} janvier 2017

Délibération 2016-14

Suite à la publication du schéma de coopération intercommunal qui sera effectif au 1^{er} janvier, le Pays du Velay voit son périmètre s'étendre au territoire du Plateau de La Chaise-Dieu, et sera composé de trois EPCI.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts pour actualiser le nombre de membres (3 EPCI + Département) et la répartition des élus.

Les membres du Bureau proposent les modifications suivantes :

Remplacement du terme « Conseil général de la Haute-Loire » par « Département de la Haute-Loire »

Article 8 :

Modification du nombre de délégués et de leur répartition comme suit :

Communauté d'agglomération : 15 délégués (+ 7 suppléants)

CC Mézenc Loire Meygal : 4 délégués (+ 2 suppléants)

CC Cayres Pradelles : 2 délégués (+ 2 suppléants)

Département : 2 délégués (+ 2 suppléants)

Soit : 23 délégués

Suppression de la mention « représentant un autre délégué ».

Suppression de la mention « La Communauté d'agglomération possède la moitié des voix concernant les délibérations relatives à la compétence SCOT. »

Article 10 :

Le bureau est composé de 8 membres.

Répartition des sièges au sein du Bureau :

Communauté d'agglomération : 5 délégués

CC Mézenc Loire Meygal : 1 délégué

CC Cayres Pradelles : 1 délégué

Département : 1 délégué

Le bureau comprend :

- un président, qui prend le titre de président du Syndicat mixte du Pays du Velay,

- deux vice-présidents,
- cinq membres.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5221-2-1;
VU les statuts du Syndicat mixte ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité absolue
(26 voix pour et 2 abstentions),

- APPROUVENT les modifications des statuts du Syndicat mixte du Pays du Velay telles que décrites ci-dessus ;
- AUTORISENT le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes du Syndicat Mixte et au Préfet.

Point 6 : Les missions du Pays

Voir DOB.

Point 7 : Avenant à la convention avec l'IUT

Délibération 2016-15

L'IUT et le Pays ont signé ensemble en 2015 une convention permettant de mettre à disposition un agent de l'IUT au Pays pour l'animation du Fablab Le Lab' du Pensio.

Cela avait pour but de financer le poste avec des fonds de la Région (volet ingénierie du Contrat Auvergne +) et de l'Europe (FEDER).

Or il nous a été confirmé que les financements régionaux ne sont plus versés depuis juin 2016.

Les fonds européens devant eux faire l'objet d'une nouvelle demande pour janvier 2017.

Pour pouvoir continuer à financer ce poste important pour le territoire, il est proposé à la Communauté d'agglomération de se substituer au Pays à compter du 1er janvier 2017.

La Région pourrait alors financer ce poste sur d'autres lignes dédiées aux EPCI

Un avenant à la convention entre l'IUT du Puy, la Communauté d'agglomération et le Pays du Velay doit donc être signé pour changer la structure porteuse.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTENT le transfert du portage de l'animation du FABLAB à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- AUTORISENT le Président à signer l'avenant.

Questions diverses : néant

Le Président clôt la séance à 18h00.

Le Président
du Syndicat Mixte du Pays du Velay,

Michel DOBERT



Note de présentation

Débat d'Orientation Budgétaire

Budget 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat mixte doit organiser un débat d'orientation budgétaire préalablement au vote du Budget 2017.

Bilan 2016

L'année 2016 est la poursuite des missions du Pays : animation du Pays, programme LEADER, mission Accueil d'actifs et de professionnels de santé, conseil culturel et surtout le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui a vu sa deuxième phase, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) être validée.

Le Pays est géré par la coordinatrice du Pays qui est en charge de **l'animation territoriale** et du **suivi des actions** portées par le Pays : suivi du Contrat Auvergne +, culture & Conseil Culturel de Territoire, tourisme, numérique, SCoT, etc. Elle assure aussi le **fonctionnement de la structure** : suivi des réunions du bureau et du comité syndical, budget - comptabilité, gestion du personnel, etc.

Le programme **LEADER** est porté par le Pays du Velay depuis 2009 avec la mise à disposition par la Chambre d'Agriculture d'un animateur à temps complet et d'un gestionnaire à temps partiel (90%). En 2016, le programme LEADER 2014-2020 est entré dans sa phase active et a tenu son premier comité de programmation en octobre.

L'élaboration du **SCoT** s'est poursuivie avec l'élaboration du DOO puis l'actualisation des documents suite à la publication du futur Schéma de coopération intercommunale et à l'intégration de la Communauté de communes du Plateau de La Chaise-Dieu dans le périmètre du SCoT au 1^{er} janvier. La chargée de mission SCoT anime et coordonne cette mission et fait le lien avec le bureau d'étude qui est en charge de la réalisation du SCoT.

En parallèle, des **ateliers ruraux d'urbanisme vert** ont été mis en place à l'automne, avec une formation action sur la compatibilité des documents d'urbanismes locaux avec le SCoT.

L'élaboration de la **stratégie de développement touristique** a été lancée en juillet 2016 avec le cabinet ATEMIA, et l'AMO de Atout France.

Des ateliers ont eu lieu en septembre, novembre et décembre auxquels ont été associés l'ensemble des professionnels du secteur touristique.

Des comités de pilotage ont validé la phase du diagnostic et la phase stratégique.

Par ailleurs, les actions de **mutualisation touristique**, portées par la Maison départementale du Tourisme et les offices de tourisme se sont poursuivies en 2016.

La mission **Accueil d'actifs et de professionnels de santé s'est progressivement mise en place.**

Les différentes actions prévues et l'engagement dans la Démarche Qualité Accueil ont été réalisées.

La mission Accueil d'actifs a dressé en comité de pilotage un bilan positif de son action sur la première année.

Le diagnostic santé a été réalisé en début d'année. Il sera actualisé une fois par an. Un travail cartographique a été réalisé avec l'aide de l'ARDTA pour avoir une représentation plus visuelle et spatialisée.

29 professionnels de santé sont entrés en contact avec Laetitia Venosino pour des installations Certains viennent de l'université de St Etienne ce qui est une nouvelle ouverture qui pourrait être prometteuse.

14 projets d'installation hors santé sont suivis régulièrement par Charlène Duvernois. Ce sont des porteurs de projets qui sont entrés en contact avec le Pays via les actions réalisées : ex : forum Votre Avenir sur un Plateau, actions avec BGE Auvergne, etc. mais aussi via l'ARDTA.

L'IUT du Puy-en-Velay a mis en place un **Fablab** ou Laboratoire de fabrication.

Ce Fablab fonctionne avec la présence d'un animateur qui est mis à disposition par l'IUT au Pays. Cette solution permet au Pays du Velay de pouvoir mettre en place un FABLAB sur son territoire et de pouvoir en faire bénéficier les habitants et entreprises sans avoir à intervenir sur les investissements. La mise en place du FABLAB par l'IUT du Puy a nécessité un financement pour son animation. Le poste de FABmanager a été pris en charge par le Pays dans le cadre de Auvergne + pour une durée de 3 ans.

La **définition d'une stratégie numérique** est suspendue en attendant le positionnement des nouveaux EPCI et de la Région. L'état des lieux des ressources numériques a été réalisé, les phases suivantes (stratégie et plan d'actions) seront réalisées sous conditions de financement.

Open Data : Une sensibilisation des élus et des techniciens à la libéralisation des données a eu lieu lors d'une réunion de présentation par Centre Régional Auvergnat de l'Information proposée aux EPCI.

Enfin, le **conseil culturel de territoire** s'est réuni à plusieurs reprises pour attribuer les aides régionales sur les volets événementiel et opérationnel : 56 000 €.

Les grandes orientations pour 2017

La Région a décidé de ne pas financer l'animation des Pays à compter de juillet 2016.

Pour le Pays du Velay, cela représente 60 000 € /an.

(33 300 € pour coordination du Pays et 26 700 € pour l'animation du FabLab)

L'animation du FabLab pourrait être financée par la Région sur d'autres lignes, avec un portage à revoir.

Réunions du Bureau du 29 août et du 27 octobre : dans le contexte de reconfiguration de l'intercommunalité sur le territoire, les membres du Bureau ont reconnu toute l'utilité des missions portées par le Pays et ont décidé de maintenir le fonctionnement du Pays avec un portage du SCoT, du programme LEADER, de la mission Accueil, et d'autres missions ponctuelles si besoin, à l'échelle du Pays.

Pour le poste de coordination, les élus du Bureau ont décidé de le financer via la participation des EPCI membres du Pays. Les autres missions sont toutes cofinancées.

SCoT :

Les documents du SCoT ont été actualisés : Diagnostic, PADD et DOO pour intégrer le Plateau de La Chaise-Dieu. Un débat sur le PADD aura lieu fin janvier, puis il y aura la validation du DOO et l'arrêt du SCoT prévu en juin.

L'approbation du SCoT est prévue en décembre 2017 après la phase de concertation et d'enquête publique.

Des modifications de périmètres du SCoT sont envisagées avec des fusions de communes notamment sur le sud du Pays.

Le poste de Cécile Rossi n'est pas reconduit. Laurence Vignal assurera le suivi du SCoT à compter du 1^{er} janvier 2017.

Tourisme :

L'étude devrait être finalisée fin janvier avec la définition du plan opérationnel.

Pour retrouver tous les documents d'élaboration : www.paysvelay.fr/tourisme

Le financement de l'étude stratégie touristique été inscrit au Contrat Auvergne + 3^{ème} génération, le financement régional n'est donc plus assuré. Le financement LEADER et le 1% paysage sont sollicités.

Mission Accueil d'actifs

Charlène Duvernois ne travaillera plus pour le Pays du Velay au 1er Mars 2017. Pour rappel Charlène était embauché par la CC du Pays de Craponne puis par la mairie de Craponne depuis le 1^{er} décembre et mise à disposition par une convention au Pays du Velay pour l'équivalent d'un mi-temps.

Rappel : Pour l'instant la convention passée entre le Pays, le GIP Massif Central et la Région est sur 3 ans (2015 -2018) et permet un financement à 59 % :

- Du mi-temps de Charlène
- D'un mi-temps de Laetitia (qui travaille à temps complet sur la mission)

Le Bureau du Pays a décidé de poursuivre l'organisation actuelle et de conserver le schéma de financement.

Pour cela, le Pays sollicite auprès de la Communauté d'agglomération une mise à disposition d'un agent à mi-temps pour poursuivre la mission d'accueil d'actif.

LEADER :

La programmation se poursuivra et les dossiers enregistrés en 2016, pourront être progressivement instruit puis proposés au comité de programmation.

Culture :

Les conseils culturels de territoire ne seront plus sollicités pour les aides culturelles régionales sur le territoire à compter de 2017.

Organisation des moyens humains du Pays

2016				Modifications à compter de 2017
Coordination du Pays <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement de la structure • Animation territoriale – mise en réseau des acteurs • Tourisme • Culture • Numérique 	Laurence VIGNAL 1 ETP	Agent du Pays	Financement Région : 60 % jusqu'au 30 juin 2016.	Poursuite de la mission avec Financement Pays 100 %
SCoT	Cécile ROSSI 0,8 ETP	Agent du Pays jusqu'à fin 2016.	Plus de financement FEDER depuis décembre 2015. Financement Région 15% jusqu'à la fin de l'élaboration du SCoT.	Laurence VIGNAL à compter de janv 2017
LEADER	<ul style="list-style-type: none"> • Animation • Gestion Thomas FACQUEUR 1 ETP Jean-François BONNEFOY 0,9 ETP	Mis à disposition de la Chambre d'agriculture	Financement à 80 % Europe, Région (9 500 €)	Idem 2016 Financement Région ?
Mission Accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil des professionnels de santé • Accueil d'actifs Laetitia VENOSINO 1 ETP Charlène DUVERNOIS 0,5 ETP	Agent du Pays Mise à disposition de la Commune de Craponne jusqu'en fev 2017.	Financement FEDER Massif central et Région d'1 ETP à 59 % (0,5 santé + 0,5 actifs)	Santé : Idem 2016 Accueil actifs : à compter de mars 2017, mise à disposition par 1 EPCI sur 0,5 ETP
FABLAB	Rodolphe CRESPIN 1 ETP	Mise à disposition de l'IUT	Financement Région 60 % jusqu'au 30 juin 2016 Financement FEDER 20 % jusqu'en décembre 2016	Reprise de la mission par l'Agglo du Puy.



Statuts du Syndicat mixte du Pays du Velay

Modification – décembre 2016

Titre 1 – Dispositions générales

Article 1 – Constitution du Syndicat

En application des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et des articles L122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est créé un **syndicat mixte ouvert à la carte** qui prend la dénomination de « Syndicat mixte du Pays du Velay », et peut être abrégé sous la dénomination « Pays du Velay ».

Article 2 – Objet du syndicat

Le Syndicat mixte a pour mission, en relation avec les organismes chargés du développement territorial, de mettre en œuvre une démarche fédérative des acteurs du Pays du Velay autour de son projet d'ensemble, conformément notamment aux orientations de sa charte.

Le Syndicat mixte a pour second objet, l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Velay selon le territoire défini par arrêté préfectoral.

Le Syndicat mixte étant un syndicat à la carte, l'adhésion est obligatoire pour les compétences recensées à l'article 3. L'adhésion à l'un ou plusieurs blocs de compétences est facultative pour les compétences figurant à l'article 4.

En conséquence, et sous cette réserve, chaque collectivité territoriale ou établissement public peut transférer au Syndicat mixte tout ou partie des compétences définies par les présents statuts.

Article 3 – Compétences générales :

Les compétences du Syndicat mixte ne peuvent être mises en œuvre que lorsque les projets concernent l'ensemble ou une majorité des collectivités composant le Pays du Velay ou présentent un intérêt commun. Les collectivités membres conserveront leurs compétences propres pour les projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels ou autres sur leur territoire respectif.

Le Syndicat mixte exerce pour l'ensemble des collectivités membres les missions suivantes :

- Elaborer des projets supra communautaires touchant au développement et à l'aménagement de son territoire, assurer leur coordination et leur harmonisation ;
- Elaborer, coordonner, mettre en œuvre, réviser et assurer le suivi de la Charte du Pays et du Conseil de Développement ;
- Exercer les activités d'études, d'animation, de gestion ou de promotion nécessaires à la mise en œuvre de projets supra communautaires, notamment dans le cadre de sa Charte ;
- Assurer la mise en place et le suivi des procédures contractuelles portées par le Pays.

Le Syndicat mixte pourra exercer ces missions pour le compte de ses membres non dessaisis de leurs compétences au profit d'un autre établissement public.

Article 4 – Compétence optionnelle :

En application des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte a compétence pour élaborer, approuver, suivre et réviser un schéma de cohérence territoriale (dénommé SCoT).

Sont adhérents à cette compétence les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration de ces documents et qui ont transféré leur compétence au Syndicat mixte.

La compétence optionnelle du syndicat est ouverte aux membres adhérents aux compétences générales figurant à l'article 3 des présents statuts.

Article 5 – Réalisation de l'objet du syndicat

Le Comité syndical définit le mode d'organisation permettant au Syndicat mixte d'assurer l'exercice de ses compétences.

Le syndicat exerce l'ensemble de ses compétences, soit dans le cadre de transferts de compétences, soit dans le cadre de conventions particulières.

Le syndicat peut réaliser son objet par voie d'exploitation directe, ou par voie de délégation, totale ou partielle, de l'une ou plusieurs de ses compétences, ou encore par simple participation financière à un organisme ou société.

Le syndicat peut, en tant que de besoin, constituer une ou plusieurs régies dotées ou non de l'autonomie financière, afin d'exploiter directement un ou plusieurs services publics industriel et commercial relevant de ses compétences.

Le syndicat peut créer ou participer à toutes structure juridique de droit public ou privé lui permettant de réaliser tout ou partie de son objet.

Le syndicat a la possibilité de conclure avec des tiers ou des membres non adhérents toute convention de prestation de service, d'étude de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que de délégation de service public.

Article 6 – Durée et siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé à 16 place de la Libération, 43000 Le Puy-en-Velay.

Il pourra être modifié par délibération du comité syndical.

Le comité syndical et le bureau peuvent se réunir sur tout le territoire d'action du Syndicat mixte.

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 - Membres

Ce Syndicat mixte sera constitué par :

- la Communauté d'agglomération du Puy-en Velay
- la Communauté de communes Mézenc Loire Meygal,
- la Communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles
- le Département de la Haute-Loire.

Le mandat des délégués est lié à celui des assemblées délibérantes des membres du syndicat les ayant désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement des assemblées délibérantes des membres.

Membres associés

Pourront être associés aux travaux du Syndicat mixte et de son comité syndical toute personne ou structure selon les dossiers traités.

Les membres associés ne possèdent pas de voix délibérative.

TITRE 2 – Fonctionnement et Administration

Le syndicat sera régi en application des articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf dispositions contraires édictées dans les présents statuts.

Article 8 - Le comité syndical

Le syndicat est administré par un Comité syndical composé de **23** délégués, élus ou désignés par chaque membre selon la répartition suivante :

	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay	15	7
Communauté de communes Mézenc Loire Meygal	4	2
Communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles	2	2
Département de la Haute-Loire	2	2

Les délégués suppléants n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence des délégués titulaires.
En cas d'absence des suppléants, le délégué titulaire peut donner pouvoir à un autre délégué.

Seuls les EPCI ayant transféré leur compétence SCOT au Syndicat mixte pourront prendre part aux votes concernant le SCOT, tel que prévu par l'article L. 122-4-1 du code de l'Urbanisme.

Afin d'éviter une sur-représentation d'un ou plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les délégués titulaires du Département seront chacun issus de cantons situés dans le périmètre d'EPCI adhérents du syndicat mixte différents.

Article 9 - Fonctionnement du comité syndical

Il définit les pouvoirs qu'il délègue au bureau et au président, à l'exception des domaines visés à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le comité se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président. Le Président fixe l'ordre du jour.

Le Conseil syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Si, après une première convocation régulièrement faite ce quorum n'est pas atteint, le Conseil syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 10 – le bureau

Le Comité syndical élit, parmi ses membres et pour la durée de leur mandat, un bureau composé de huit membres.

Les 8 sièges sont répartis comme suit :

	Nombre de délégués
Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay	5
Communauté de communes Mézenc Loire Meygal	1
Communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles	1
Département de la Haute-Loire	1

Le bureau comprend :

- un président, qui prend le titre de président du Syndicat mixte,
- deux vice-présidents,
- cinq membres.

Le Président et les vice-présidents représentent chacun un EPCI différent.

Le Département ne possède pas de voix délibérative au sein du bureau.

Le Bureau ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Si, après une première convocation régulièrement faite ce quorum n'est pas atteint, le Bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 11 – Fonctionnement du bureau

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. Le Président fixe l'ordre du jour.

Le Bureau assiste le Président dans la préparation des dossiers soumis au Comité Syndical et peut se voir charger de toute autre mission.

Article 12 – Le Président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat mixte.

En cas d'empêchement du président, la réunion du comité ou du bureau est présidée par l'un des vice-présidents, dans l'ordre de leur nomination au bureau et, à défaut, par un délégué désigné par le comité syndical.

Article 13 – Dispositions financières et comptables

I. Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses destinées au fonctionnement et à la réalisation de son objet.

Il est établi conformément aux articles L.5722-1 et suivants du CGCT.

II. Les recettes du budget comprennent :

- des contributions des membres du Syndicat mixte comme indiqué au paragraphe ci-dessous,
- des fonds de concours ou subventions de l'Europe, de l'Etat, des collectivités territoriales concernées et notamment du Conseil régional d'Auvergne, du Département de la Haute-Loire et de tout autre établissement public intéressé aux projets,
- de la rémunération des services rendus aux collectivités ainsi qu'à toutes autres personnes publiques, à des associations, à des organismes ou à des particuliers dans le cadre de sa mission,

- des dons et legs,
- des produits des emprunts,
- de toutes autres recettes.

III. Les établissements publics membres versent annuellement au Syndicat mixte une contribution générale pour les compétences obligatoires et l'administration générale du syndicat ; et une contribution spécifique pour chacune des compétences optionnelles auxquelles ils ont adhéré. Ces montants sont fixés par délibérations du comité syndical.

Ces contributions peuvent notamment être fonction de la population, de la superficie, du potentiel fiscal de chaque membre adhérent.

Le Département est dispensé de contribution.

IV. Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par un comptable public désigné par le directeur départemental des Finances Publiques du département de la Haute-Loire.

Article 14 – Retrait de compétences

Le retrait d'une compétence s'effectue dans les conditions fixées à l'article L. 5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 15 – Retrait d'un membre

Les dispositions de l'article L 5211-19 du CGCT seront applicables aux procédures de radiation ou de réduction de périmètre.

Article 16 – Autres modifications statutaires

Les autres modifications statutaires s'effectueront selon l'article L. 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 17 – Dissolution du syndicat

La dissolution du syndicat intervient conformément à l'article L 5721.7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Actif et passif du syndicat seront liquidés au profit et à la charge de chaque membre contributeur.

La dissolution emportera abrogation du SCOT, sauf si un autre établissement public en assure le suivi.

Article 18 – Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur précise les détails d'exécution des statuts.

Le comité syndical a compétence pour approuver et modifier le Règlement Intérieur.

Article 19 – Dispositions générales

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts ou dans le règlement intérieur, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI : articles L. 5211-1 et suivants.

